

**RÈGLEMENT NUMÉRO 406-1**  
(adopté par la résolution 297-10-2023)

---

**DEUXIÈME MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 387 SUR LES  
DÉROGATIONS MINEURES**

---

**Attendu que** le conseil municipal a adopté, le 18 juillet dernier; le règlement 741-2 modifiant l'annexe A sur les tarifications relatives aux activités, biens ou services municipaux du règlement 741;

**Attendu que** les frais reliés aux demandes de dérogations mineures ont été modifiés;

**Attendu qu'** il y a lieu d'avoir une cohérence entre certains règlements;

**Attendu que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, **sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu :

**Que** le présent règlement, portant le numéro 406-1 soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1    Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2    Titre et numéro**

Le présent règlement a pour titre « Deuxième modification au règlement numéro 387 sur les dérogations mineures » et porte le numéro 406-1 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

**ARTICLE 3    Objet**

L'objet du présent règlement vise la révision des frais reliés aux demandes de dérogations mineures.

**ARTICLE 4    Modification de l'article du règlement 406 modifiant l'article 19.3 du règlement numéro 387**

L'article 4 « Amendement de l'article 19.3 du règlement numéro 387 » est abrogé à toutes fins que de droit et remplacé par le présent article, soit :

La tarification d'une demande d'autorisation de dérogation mineure impliquant une ou plusieurs dispositions des règlements de zonage ou de lotissement doit, au moment du dépôt de la demande du certificat d'autorisation, acquitter les frais établis au règlement municipal numéro 741 relatif à la tarification d'activités, biens ou services municipaux, et ses amendements.

**ARTICLE 5    Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Pierre Charbonneau  
Maire



Hugo Allaire  
Directeur général

Avis de motion et présentation :	19 septembre 2023
Adoption de règlement :	17 octobre 2023
Publication :	23 octobre 2023
Entrée en vigueur :	23 octobre 2023